



■ **Décision SGA-DEC- 2026. 313**

Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une mission d'analyse financière

Direction Générale des Services

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son articles R2122-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la lettre de consultation transmise à des opérateurs économiques pour la réalisation d'une mission d'analyse financière ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2026 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation ;
- Vu l'analyse des offres ;

■ **Considérant :**

Que les entreprises ont remis une offre dans les délais ;

Qu'après analyse, l'offre de la société FINANCE ACTIVE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à la réalisation d'une mission d'analyse financière à la société FINANCE ACTIVE (domiciliée 35 rue du Louvre, 75002 PARIS).

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 9 850 € HT.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

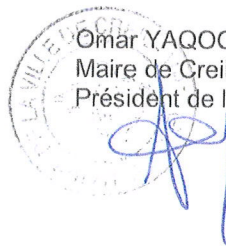
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **21 JUL. 2026**

Omar YAQOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **21 JUL. 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **21 JUL. 2026**